



LICENCE D'UTILISATION 2026

ENTRE:

2701874 Ontario Corp O/A Veilleux Camping & Marina

Ci-après " le propriétaire"

-- ET --

Nom complet: _____ Date de naissance: _____
Utilisateur du site: Ci-après "L'UTILISATEUR" #1

Nom complet: _____ Date de naissance: _____
Utilisateur du site: Ci-après "L'UTILISATEUR" #2

INFORMATION AU COMPTE CLIENT:

Téléphone: #1: _____ Maison Cellulaire

#2: _____ Maison Cellulaire

Courriel principal : _____

Courriel secondaire: _____

RÉSIDENCE PRINCIPALE:

Adresse (inclure l'adresse physique et la boîte postale, le cas échéant):

Ville: _____ Province: _____ Code Postal: _____

INFORMATIONS SUR LES ASSURANCES DE LA ROULOTTE:

Nom de la compagnie d'assurance: _____

de police: _____

Période de couverture (dates) **De:** _____ **À:** _____

Marque de la roulotte: _____ **Modèle de la roulotte:** _____

Année de la roulotte: _____

INFORMATIONS SUR LES VÉHICULES MOTORISÉS:

Plaque d'immatriculation véhicule #1: _____

Plaque d'immatriculation véhicule #2: _____

Voiturette de golf ou VTT: Oui Non

(Tous les VTT et les voiturettes de golf nécessitent une entente distincte, laquelle sera transmise séparément.)

INFORMATIONS SUR LES UTILISATEURS:

L'utilisateur et les personnes suivantes peuvent utiliser l'emplacement, à condition que cette licence soit en vigueur et en règle (tous les utilisateurs doivent avoir la même adresse - veuillez aussi indiquer les enfants et personnes à charge) :

Nom	Date de naissance

LICENCE D'OCCUPATION

Le propriétaire a accepté d'accorder au campeur une licence pour utiliser l'emplacement suivant avec les services spécifiés :

# du terrain de camping :	_____	(le site)
à _____	Veilleux Camping & Marina	_____ (le parc)
Situé au 20 Desgroseilliers Road, Hearst On POL1N0		

La licence d'utilisation de l'emplacement accordée par le propriétaire au campeur est consentie en contrepartie et sous réserve des conditions suivantes : une licence d'une durée de 123 jours commençant le **15 mai 2026** et expirant le **15 septembre 2026**.

Les frais de licence pour l'utilisation du site sont détaillés sur la facture envoyée par courriel.

Les frais incluent : eau filtrée, égout, service de collecte des ordures.

Les frais pour chaque terrain sont déterminés en fonction de sa taille et de son emplacement, ainsi que les éléments suivants (le cas échéant):

Frais d'électricité: Facturé individuellement suite à la lecture du compteur.

Frais de chèque sans provision: \$50

Frais pour nuisance: \$50

Le parc est fermé du 15 septembre 2026 au 15 mai 2027, sans eau, égout, déneigement ou autres services, et seul un accès limité et préautorisé à l'emplacement sera permis.

Il est expressément reconnu qu'aucune représentation ou garantie n'est faite par le propriétaire au campeur quant au renouvellement annuel de cette licence et, en l'absence de tout accord écrit portant sur le renouvellement de cette licence pour quelque période que ce soit, le campeur devra quitter l'emplacement à la fin de la durée de la licence.

En cas de fermeture des opérations du parc ou de retard d'ouverture imposé par les autorités gouvernementales, sanitaires ou autres autorités réglementaires, le montant de la licence restera néanmoins payable intégralement, sous réserve uniquement de l'exercice à la seule et exclusive discrétion du propriétaire, qui peut être exercée de manière déraisonnable, pour déterminer si le montant de la licence doit être réduit pendant la période de fermeture ou de retard, selon le cas.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le campeur s'engage à respecter les conditions de la présente licence et à veiller à ce que les autres utilisateurs autorisés de l'emplacement respectent également les conditions de cet accord.

Le camping est une activité récréative de plein air. Les participants, appelés campeurs, quittent leur résidence principale pour profiter des commodités et des attraits naturels de l'extérieur. Un terrain de camping est une zone désignée où le camping saisonnier a lieu.

1. Il est convenu entre les parties que l'utilisation prévue de l'emplacement est exclusivement à des fins récréatives et de vacances saisonnières. Le parc est conçu et destiné uniquement à un usage saisonnier ou temporaire de terrain de camping et récréatif ; en conséquence, la roulotte sur l'emplacement ne peut et ne doit pas être utilisée comme résidence permanente ou adresse principale. Aucune activité commerciale ne doit être exercée sur l'emplacement ou dans le parc par le campeur ou par les personnes autorisées par le campeur à se trouver dans le parc.
2. Il est convenu entre les parties que l'usage réel de l'emplacement se limite à des fins récréatives saisonnières pour des périodes temporaires seulement, et est en outre restreint par les périodes de fermeture du parc. De plus, pendant toute utilisation de l'emplacement par le ou les campeurs, ceux-ci doivent maintenir une résidence principale ailleurs, à laquelle ils ont un accès illimité, et il est reconnu par le campeur que la réglementation de zonage du parc interdit l'usage résidentiel des emplacements dans le parc.
3. Il est convenu et entendu entre le propriétaire et les campeurs que le terme « roulotte » mentionné au paragraphe 1 ci-dessus inclut les véhicules récréatifs et les roulottes modèle parc (selon la norme C.S.A. Z-241), mais n'inclut pas les maisons mobiles telles que définies par la norme C.S.A. Z-240.
4. Il est convenu et entendu entre les parties que les termes « saisonnier » ou « périodes temporaires » mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus peuvent inclure un usage périodique ou récurrent à toutes les saisons de l'année, mais n'incluent pas l'usage de l'emplacement lorsque le parc est fermé.
5. Cette licence porte uniquement sur l'occupation de l'emplacement et le campeur reconnaît qu'il est titulaire d'une licence pour toute installation qui lui est assignée et qu'il est réputé avoir volontairement assumé, sans restriction, tous les risques découlant de son utilisation de l'emplacement et du parc.
6. Tous les frais relatifs aux dépôts, au rangement, au loyer, aux services, etc., sont exigibles dès leur facturation (un calendrier des dépôts et frais additionnels est annexé à la présente licence).
7. Tous les dépôts sont non remboursables et sont appliqués au solde final dû pour chaque année. Le dépôt est perdu à titre de dommages-intérêts liquidés et non comme pénalité en cas de manquement à une clause du présent accord.
8. En plus de l'emplacement, le campeur pourra utiliser en commun avec les autres personnes autorisées toutes les aires communes fournies sans frais supplémentaires. Cette licence peut

être renouvelée uniquement à la discrétion du propriétaire d'une année à l'autre, sous réserve de tout ajustement des frais applicables, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par écrit, au plus tard le 1er octobre de chaque année civile.

9. En outre, le campeur devra payer tous les impôts, évaluations, taxes ou droits de licence imposés par une autorité sur tout équipement, installation, amélioration, mobilier ou véhicule érigé, placé ou laissé sur l'emplacement par ou pour le compte du campeur, ces frais additionnels étant exigibles dès réception de tout avis ou demande de paiement reçue par le propriétaire et transmise au campeur.
10. Le campeur ne doit cultiver, produire ou distribuer du cannabis nulle part sur les terrains du parc, sur l'emplacement ou dans sa roulotte.
11. La consommation légale d'alcool ou de toute autre substance pouvant altérer le jugement cognitif ou la mobilité, ainsi que le tabagisme (tabac, cigarettes ou cannabis), est permise uniquement sur l'emplacement du campeur et est interdite dans toutes les aires communes du parc, sauf disposition contraire expressément prévue dans le règlement du parc. Toutefois, si la consommation ou le tabagisme sur l'emplacement fait l'objet de plaintes valides pour nuisance de la part d'autres campeurs ou de leurs visiteurs, tel que déterminé exclusivement par le propriétaire, ce dernier pourra restreindre davantage cette consommation ou ce tabagisme sur l'emplacement selon ce qu'il juge approprié.
12. Le campeur reconnaît par les présentes avoir reçu et s'engage à respecter les termes et conditions du règlement du parc tel qu'il existe actuellement, joint en annexe A, ou tel qu'il peut être raisonnablement établi ou modifié à la discrétion du propriétaire de temps à autre. Les dispositions de la présente licence et de tout règlement sont soumises au respect du Code des droits de la personne. Toute modification de cette licence peut être instituée à la seule discrétion du propriétaire avec un avis écrit au campeur. Si le campeur s'oppose à une modification du règlement du parc, il peut, par avis écrit au propriétaire dans les sept (7) jours suivant la réception de ladite modification, résilier la licence et quitter le parc dans les quatorze (14) jours suivant la livraison de l'avis écrit au propriétaire, sans pénalité.
13. Le campeur s'engage à informer ses membres de famille, invités, visiteurs ou toute autre personne se trouvant sur son emplacement des règles du parc, au besoin. Le campeur est responsable du respect du règlement du parc par lui-même ainsi que par les membres de sa famille, invités, visiteurs ou toute autre personne se trouvant sur son emplacement ou dans le parc avec sa permission ou connaissance.
14. Tout manquement à effectuer un paiement exigible en vertu des termes du présent accord, ainsi que toute violation des règles du parc par le campeur, ses membres de famille autorisés, invités, visiteurs ou toute autre personne se trouvant sur l'emplacement avec la permission du campeur, sera considéré comme un manquement à cette licence, et celle-ci pourra être immédiatement résiliée à la seule discrétion du propriétaire.
15. Le campeur autorise, par les présentes le propriétaire, lors de la résiliation de cette licence pour quelque raison que ce soit, à agir en tant que mandataire pour la sécurisation et/ou le retrait de

toute propriété du campeur de l'emplacement ou d'ailleurs dans le parc, et le propriétaire ne pourra être tenu responsable des dommages pouvant en résulter.

16. Le propriétaire n'assume aucune responsabilité et ne pourra être tenu responsable de toute perte due à l'incendie, au vol, à la fermeture du parc pour des circonstances indépendantes de sa volonté, y compris un « cas de force majeure », aux inondations, coupures de courant, contagions, feux de forêt, défaillances des systèmes d'égout ou d'eau, ni ne sera légalement responsable d'aucune collision ou autre dommage aux roulottes, annexes, améliorations, véhicules ou leur contenu, quelle qu'en soit la cause. Le campeur reconnaît que l'utilisation du parc et de ses installations se fait entièrement à ses risques ainsi qu'à ceux de sa famille et de ses invités. Le campeur, sa famille et ses invités, pour eux-mêmes, leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit DÉGAGENT PAR LES PRÉSENTES, RENONCENT ET DÉCHARGENT À JAMAIS le propriétaire, ses agents, employés, successeurs et ayants droit de toutes réclamations, demandes, dommages, coûts, dépenses, actions ou causes d'action, que ce soit en droit ou en équité, concernant la mort, les blessures, pertes ou dommages subis par lui-même, sa famille ou ses invités ou leurs biens, quelle qu'en soit la cause, résultant ou pouvant résulter de l'occupation de l'emplacement et de l'utilisation du parc, que ce soit avant, pendant ou après cette occupation, et ce, même si ces événements ont été contribué ou occasionnés par la négligence d'une des parties susmentionnées. Le campeur s'engage en outre, pour lui-même ainsi que pour sa famille et ses invités, à indemniser toutes les parties susmentionnées de toute responsabilité découlant de ou en lien avec cette licence.
17. Pendant toute la durée de l'occupation, le campeur devra, à ses frais exclusifs, obtenir et maintenir en vigueur une assurance couvrant les dommages causés par le feu et les dommages matériels à ses biens situés sur l'emplacement, ainsi qu'une assurance responsabilité civile publique d'un montant d'un million (1 000 000 \$). Sur demande du propriétaire à tout moment, le campeur devra fournir une preuve écrite que ces assurances sont en vigueur ; de plus, le campeur devra aviser le propriétaire par écrit en cas d'annulation ou de résiliation de ces assurances.
18. Le campeur s'engage à respecter et à se conformer à toutes les lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux applicables, et tout manquement à ces obligations par le campeur, ses membres de famille autorisés, invités, visiteurs ou autres personnes se trouvant sur l'emplacement avec sa permission pourra être considéré comme une violation de la présente licence et, à la seule discrétion du propriétaire, constituer un motif de résiliation immédiate de la licence. Dans ce cas, la roulotte devra être retirée de l'emplacement et toute occupation cessera, sans remboursement de dépôt détenu par le propriétaire au titre de cette licence.
19. L'adresse pour notifier le campeur d'un avis à donner en vertu des termes de cette licence ou autrement sera l'adresse de résidence principale du campeur telle qu'indiquée ci-dessus, sauf si un avis écrit de changement d'adresse a été communiqué par courrier postal ordinaire de première classe. Toute notification effectuée conformément aux termes de cette licence sera réputée reçue cinq (5) jours ouvrables après son envoi par courrier ordinaire ou immédiatement si elle est remise à une personne adulte apparentée à l'adresse.

20. En cas de manquement à l'une des conditions de la présente licence, y compris une violation du règlement du parc, et sauf indication contraire, le propriétaire dispose des droits suivants :
- a. Après un préavis écrit de quatorze (14) jours pour défaut, remis ou réputé reçu conformément aux termes de cette licence, résilier la présente licence et réintégrer l'emplacement susmentionné pour en reprendre possession.
 - b. Intenter une action pour tout paiement en retard ou dommages découlant d'une violation de cette licence, avec intérêts (au taux prévu par la *Courts of Justice Act*), frais juridiques et tout autre coût de toute nature encouru pour reprendre possession de l'emplacement et recouvrer les paiements ou dommages dus.
 - c. Saisir tous biens ou propriétés sur l'emplacement, sous réserve des dispositions légales applicables, et les vendre pour récupérer les sommes ou dommages dus.
 - d. Interdire au campeur, à ses membres de famille, invités, visiteurs ou autres personnes présentes sur l'emplacement ou dans le parc avec sa permission :
 - i. de rester après 20 h pendant toute la période de quatorze (14) jours ;
 - ii. de participer à toute activité commune organisée dans le parc.
21. Le campeur reconnaît et accepte qu'aucune vente ne doit être annoncée ou effectuée sur un emplacement, et le propriétaire se réserve strictement le droit d'agir en tant qu'agent de vente exclusif au sein du parc pour la vente de toute roulotte ou structure.
22. Cette licence est personnelle au campeur et n'est pas cessible sauf consentement du propriétaire, ce consentement pouvant être refusé de manière déraisonnable.
23. Dans le cas où l'emplacement serait repris conformément aux termes de cette licence, tous les biens, y compris toute roulotte laissée par le campeur sur l'emplacement, seront réputés constituer un article tel que défini par la *Repair and Storage Liens Act* de l'Ontario (ci-après « la Loi ») et pourront être retirés par le propriétaire, réputé créancier et dépositaire au sens de la Loi, vers tout emplacement jugé approprié par le propriétaire. Le propriétaire ne sera pas responsable des pertes ou dommages occasionnés à ces biens lors de leur retrait et stockage. Le campeur sera responsable des frais de stockage et de déplacement, ainsi que de tout loyer, frais ou autres sommes dues en vertu du présent accord. Le propriétaire pourra recouvrer les frais et/ou sommes dues conformément aux dispositions de la Loi.
24. Il est porté à l'attention que l'accès au parc n'est permis que pour les activités conformes à cette licence et au règlement en vigueur à tout moment. Toutes autres activités sont interdites conformément aux dispositions de la *Trespass To Property Act*, R.S.O., 1990 c. T.21, telle que modifiée de temps à autre. Toute personne enfreignant cette interdiction ou refusant de quitter les lieux immédiatement lorsqu'elle y est invitée sera en violation de ladite loi et pourra être poursuivie conformément à ses dispositions.
25. Le campeur de l'emplacement devra faire preuve de soins raisonnables dans l'entretien de l'emplacement et des roulettes ou structures qui s'y trouvent, notamment en s'assurant que les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone sont installés et pleinement fonctionnels dans les roulettes et structures de l'emplacement, pendant toute la durée de sa licence, afin de garantir que les personnes accédant à l'emplacement et les biens apportés sur celui-ci sont raisonnablement en sécurité. Le campeur indemnifiera le propriétaire de toute réclamation

résultant de son manquement à cette obligation. Cette clause est incluse afin d'exclure et de modifier la responsabilité du propriétaire comme décrit ci-dessus et conformément aux exclusions et modifications permises par la *Occupiers' Liability Act*, Ontario.

26. Aucune modification, ajout ou amélioration de l'emplacement ne peut être effectuée sans l'approbation écrite préalable du propriétaire. Si une telle approbation est accordée, ces modifications, ajouts ou améliorations doivent être réalisés de manière à ne pas empêcher l'évacuation rapide de l'emplacement et le retrait des biens du campeur.
27. La renonciation à une ou plusieurs des conditions contenues dans le présent document ne sera pas considérée comme une renonciation à l'application ou au respect des autres conditions, sauf celles explicitement renoncées, et en aucun cas une renonciation ne sera considérée comme continue. Le campeur reconnaît que le propriétaire n'est pas tenu de surveiller ou d'exiger l'application des termes de cette licence lorsque le campeur n'y est pas conforme.
28. En signant cette licence, le campeur déclare et garantit au propriétaire qu'il a la responsabilité et/ou l'autorité de signer au nom des membres de sa famille, invités, visiteurs ou autres personnes fréquentant l'emplacement de temps à autre.
29. Le campeur s'engage également à ce que, tant que sa roulotte et ses équipements de quelque nature que ce soit se trouvent sur les lieux du propriétaire, il ne fera pas exécuter par une personne ou entreprise autre que le propriétaire de travaux ou d'installations de matériel, étant entendu que le propriétaire n'autorise aucun travail ou service concurrent sur ses lieux sans autorisation écrite expresse. Cette limitation n'empêche pas le campeur ou sa famille de réaliser ces travaux à condition qu'ils soient effectués conformément aux lois et règlements applicables et approuvés par écrit par le propriétaire. Une fois ces travaux approuvés, le campeur devra fournir au propriétaire une copie valide de la couverture d'assurance *Worker's Compensation* ou responsabilité civile si le travailleur est indépendant.
30. L'occupant reconnaît que les structures permanentes de toute nature sont interdites sur l'emplacement et ne pourra revendiquer la propriété d'une structure permanente utilisée ou destinée à être utilisée comme logement sur l'emplacement. Il est convenu que si un tribunal, tribunal administratif ou organisme compétent conclut qu'un logement permanent se trouve sur l'emplacement, ou si l'occupant en fait la revendication, cette conclusion ou revendication constituera un motif valable de résiliation de la licence d'occupation.
31. Si le campeur fait faillite, les frais de licence accumulés ainsi que ceux des trois mois suivants deviendront immédiatement exigibles, et la durée pourra, à la discrétion du propriétaire, être résiliée immédiatement. Ces frais de licence accélérés et supplémentaires seront recouvrables par le propriétaire comme s'il s'agissait de frais de licence impayés.
32. Le campeur ne pourra enregistrer cette licence, un avis relatif à cette licence ou tout autre document lié à cette licence, ni aucun avis relatif à ces documents, contre le titre de l'emplacement ou du parc, sauf s'il obtient au préalable l'approbation écrite du propriétaire concernant la forme et le contenu du document proposé. Ce qui précède ne s'applique pas à l'enregistrement d'une charge/hypothèque de licence à condition que l'avis de licence qu'elle

garantit ait été approuvé pour enregistrement comme indiqué ici. Le campeur sera responsable du remboursement au propriétaire de tous les frais engagés pour l'examen et l'approbation de cet enregistrement proposé.

33. Cette licence, y compris ses annexes, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Aucune représentation, garantie, condition ou accord collatéral affectant ce document n'existe en dehors de ce qui est expressément écrit ici. Cette licence doit être lue en tenant compte des changements de genre et de nombre selon le contexte.

ACCORD DE LICENCE D'OCCUPATION :

Je/Nous avons lu et accepté les termes et conditions de cette Licence d'Occupation. Je/Nous m'engage / engageons à respecter ces termes et conditions ainsi que les **règles, règlements et normes des terrains** du CAMPING. Je/Nous comprenons que nous assumons **toute la responsabilité du SITE et de son contenu**, ainsi que **des actions de toutes les personnes que j'autorise à entrer ou occuper le SITE**.

Le présent accord et ses annexes, signés le _____ jour de _____, **2026**, sera **contraignant pour les héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayants droit autorisés des parties** aux présentes.

Nom du propriétaire (imprimé)

Signature du propriétaire

Nom du campeur (imprimé)

Signature du campeur

Je, le(s) Campeur(s) nommé(s) pour l'emplacement spécifié, reconnais avoir fourni les informations personnelles conformément à cette convention de licence et confirme l'exactitude de celles-ci.

Initiales Campeur

Je, le(s) Campeur(s) nommé(s), consens à la **collecte et à la divulgation de ces informations personnelles** par le propriétaire, selon les besoins, afin de **gérer et faire respecter le présent accord**.

Initiales Campeur

Je, le(s) Campeur(s) nommé(s) aux présentes, reconnais que ce contrat est régi par les **lois de la province de l'Ontario**. Je comprends également que **les tribunaux de l'Ontario ont compétence exclusive** en cas de litige judiciaire entre les parties.

Initiales Campeur

Je, le(s) Campeur(s) nommé(s) aux présentes, reconnais que **la fourniture d'une copie de mon permis de conduire est volontaire** et que cette information sera conservée afin de **démontrer ma résidence principale**. Je comprends que cette information sera conservée et que **j'ai eu la possibilité de masquer toute information sur la photocopie que je ne souhaite pas divulguer**. Je consens à divulguer les informations figurant sur la photocopie de mon permis de conduire **que je n'ai pas choisi de masquer**.

Initiales Campeur

ANNEXE A RÈGLEMENTS

1. Invités

- 1.1. Les occupants sont responsables de s'assurer que tous leurs invités connaissent les règles et règlements de VCM.
- 1.2. **Invités de nuit (16 ans et plus) : 5,00 \$ / personne / nuit**
- 1.3. Les invités doivent se stationner à l'intérieur des limites du terrain du saisonnier. Si aucun espace n'est disponible, l'invité DOIT utiliser le stationnement public situé à l'extérieur de la propriété du camping. **Il est interdit de se stationner sur le bord de la route, sur des terrains vacants ou ailleurs que sur le terrain du saisonnier que l'invité visite.**

2. Enfants

- 2.1. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jouer à l'épicerie, dans le garage et sur les quais.
- 2.2. Les parents sont responsables des actions de leurs enfants, y compris du paiement et/ou remboursement de tout dommage éventuel causé par leur(s) enfant(s).
- 2.3. Les parents doivent assurer la sécurité de leurs enfants. Si un membre du personnel estime qu'un enfant doit être sous la surveillance d'un adulte ou qu'il est en danger, le parent responsable sera informé et le membre du personnel pourra raccompagner l'enfant à son emplacement.

3. Animaux de compagnie

- 3.1. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps.
- 3.2. La règle « **Ramassez les excréments** » s'applique sur toute la propriété.
- 3.3. Aucun animal ne doit déranger les autres occupants.

4. Zone de baignade

- 4.1. Les contenants en verre de tout type et les objets tranchants sont interdits sur les quais et dans la zone de baignade.
- 4.2. La baignade de nuit est interdite.
- 4.3. Les enfants de moins de 12 ans doivent être supervisés par un adulte en tout temps sur ou près des quais.
- 4.4. Veilleux Camping & Marina n'est pas responsable de tout dommage, blessure ou perte pouvant survenir à la suite de l'utilisation des quais et de la zone de baignade.

5. Dans le parc

- 5.1. La musique forte et tout comportement perturbateur sont interdits de minuit à 9 h les fins de semaine et de 23 h à 9 h en semaine ; pensez à vos voisins pendant la journée.
- 5.2. Les occupants ne doivent pas nuire ni déranger les autres occupants de quelque manière que ce soit.
- 5.3. Il est interdit de nourrir les animaux sauvages (ex. : donner du pain aux renards) ou de jeter des restes de nourriture ou de la graisse dans le feu.

- 5.4. Aucun arbre ou branche (vivant ou mort) ne doit être coupé ou endommagé de quelque manière que ce soit sans l'autorisation des propriétaires.
- 5.5. Il est interdit de se stationner sur un terrain/emplacement vacant sans autorisation des propriétaires.
- 5.6. Il est interdit de stationner une voiture, un bateau ou tout autre véhicule motorisé sur le bord des routes.
- 5.7. Les scies à chaîne ne doivent pas être utilisées, dans ou près du parc, sauf indication contraire.
- 5.8. Tout type d'arme à feu, y compris les pistolets à billes (BB guns), est interdit dans ou près du camping.

6. **Ordures et recyclage**

- 6.1. Seuls les grands sacs doivent être déposés dans la remorque. Aucun déchet en vrac ou petit sac (ex. : sacs d'épicerie) n'est accepté. Une caméra de surveillance a été installée près de la roulotte.
- 6.2. **Ordures interdites** : piles, chaises, pneus, lampes, BBQ, tables, bois, tapis, etc.
- 6.3. **Recyclage** : canettes de bière, bouteilles, glacières, vin – à déposer dans le bac spécifique (derrière le garage).
- 6.4. Nous vous encourageons à rapporter vos matières recyclables à la maison afin de limiter les déchets dans la roulotte et réduire les frais de gestion des ordures.
- 6.5. **Si un utilisateur ne respecte pas les consignes relatives aux ordures et au recyclage, il ne pourra plus disposer de ses déchets sur place et devra le faire à ses frais.**

7. **Véhicules motorisés**

- 7.1. La limite de vitesse dans le camping est de **10 km/h** pour tous les véhicules motorisés (nous recommandons 5 km/h).
- 7.2. Aucune moto ou VTT ne doit être conduite pour le plaisir, ni entre 1 h et 8 h. Aucune circulation libre dans le camping.
- 7.3. Le port d'un casque de protection approuvé « DOT » est obligatoire.
- 7.4. Aucune consommation d'alcool ou de drogue avant de conduire.
- 7.5. Les bruits excessifs de VTT ne seront pas tolérés.
- 7.6. Permis uniquement pour les personnes de **16 ans et plus** ayant un permis de conduire valide.

8. **Lots et occupants**

- 8.1. Tous les terrains de camping doivent être maintenus propres, ordonnés et sécuritaires. Les propriétaires peuvent donner un avis de nettoyage ou un avis d'expulsion si les occupants ne respectent pas les règles.
- 8.2. Il est interdit d'installer des caméras de tout type sur un terrain de camping.
- 8.3. Tout type de poison pour rongeurs est strictement interdit à tout moment.
- 8.4. Le terrain de camping doit être occupé par une roulotte en permanence. Il ne doit pas servir à d'autres fins de stockage.
- 8.5. Aucune eau usée (eau brune) ne peut être déversée dans des barils souterrains – c'est illégal et entraîne une expulsion immédiate.
- 8.6. L'eau potable est réservée à un usage personnel seulement ; elle ne doit pas être utilisée à des fins récréatives (arrosage de plantes, lavage de roulotte, voiture, kayak, etc.)

- 8.7. Il est recommandé d'utiliser du papier hygiénique compatible avec le système septique ; les produits féminins ne doivent pas être jetés dans les toilettes.
- 8.8. Il est fortement recommandé d'utiliser un enzyme digestif pour fosse septique (disponible en magasin).
- 8.9. **Abri/gazebo/ajout** : maximum 12' de profondeur x 12' de largeur x 8' de hauteur (murs).
- 8.10. Aucun travail ne peut être commencé sans l'approbation écrite des propriétaires.
- 8.11. Les constructions doivent être réalisées uniquement entre **9 h et 18 h**.
- 8.12. Aucun creusage n'est permis sans autorisation écrite des propriétaires.
- 8.13. Les roulottes, extensions, remises, structures et terrasses doivent être exemptes de pourriture, moisissure ou mousse, et en bon état sécuritaire. Toute roulotte ou extension vétuste nécessitant des réparations peut devoir être retirée dans un délai déterminé par les propriétaires. Si ces exigences ne sont pas respectées, l'occupant peut être expulsé.
- 8.14. Toute roulotte ou extension endommagée peut faire l'objet d'une inspection de sécurité, à tout moment, aux frais de l'occupant.
- 8.15. Les terrasses et escaliers doivent être solides, sûrs et en bon état.
- 8.16. Aucun véhicule ou embarcation ne doit rester sur le terrain durant l'hiver. Dans le cas contraire, des frais d'entreposage extérieur s'appliqueront.
- 8.17. Aucune corde ou câble ne doit être attaché aux arbres, sauf autorisation des propriétaires.
- 8.18. Les feux de camp doivent toujours être surveillés (pas depuis la roulotte). Les feux incontrôlés, feux de joie et brûlage de produits pétroliers sont interdits. Le feu doit être complètement éteint s'il n'est pas surveillé.
- 8.19. Les restrictions sur le feu doivent être respectées en tout temps.
- 8.20. Les douches et buanderies sont réservées aux clients enregistrés uniquement.
- 8.21. Le terrain de camping est loué aux **occupants enregistrés**, et non à leurs invités. Aucun occupant présent = aucun invité autorisé. Les propriétaires se réservent le droit de refuser, de manière arbitraire, toute cession ou sous-location proposée.
- 8.22. En cas de séparation ou de divorce, la roulotte sur l'emplacement **ne peut pas être "partagée"**.
- 8.23. Les générateurs doivent être protégés par un petit abri sur trois côtés et un toit afin de réduire le bruit entre **23 h et 9 h**. Il est fortement recommandé d'utiliser des générateurs de type onduleur.
- 8.24. **NOUVEAU** : À partir de 2026, les nouveaux campeurs saisonniers **DOIVENT avoir un générateur onduleur**.
- 8.25. Il est strictement interdit de brancher une roulotte à un poteau électrique d'un autre occupant.
- 8.26. Toutes les roulottes/extensions doivent être continuellement assurées (assurance responsabilité d'un million de dollars) tant qu'elles sont sur le terrain de Veilleux Camping & Marina.
- 8.27. **Appels de service** : tout technicien ou ouvrier doit s'enregistrer au bureau à son arrivée. Vous devez informer le technicien de cette règle.
- 8.28. Tous les terrains de camping doivent être vidés et laissés en bon état à la fin du bail (voir document Annexes B). Les occupants doivent obtenir la permission des propriétaires pour laisser des structures permanentes, y compris, mais sans s'y limiter, les tonnelles, remises, etc.

8.29. Les locataires qui décident de laisser leurs roulottes sur leur emplacement après la fermeture du camping **renoncent à leur droit d'accéder à leur roulotte à pied ou avec un véhicule motorisé jusqu'à la réouverture du camping.**

9. **Vente – Camping**

9.1. Si un occupant vend une roulotte et/ou l'installation, l'acheteur doit être **préapprouvé par les propriétaires** pour camper à Veilleux Camping & Marina.

10. **Baie et quais**

10.1. Aucun vélo n'est permis sur les quais.

10.2. Le nettoyage du poisson doit se faire sur les emplacements ou à domicile ; **aucun reste de poisson ne doit être brûlé ou jeté à la poubelle.** Un congélateur est disponible au garage pour déposer les entrailles.

10.3. La vitesse des bateaux, pontons et motomarines dans la baie est de **2 km/h** : marche au ralenti à l'entrée et à la sortie de la baie, peu importe la taille du bateau ou du moteur.

10.4. Règles de la TSSA pour la marina : « Seul l'employé en carburant doit être à bord d'un navire lors du ravitaillement ».

10.5. Le ravitaillement des bateaux sur l'eau ou près du rivage est **interdit**. Une distance minimale de **40 pieds** de l'eau est requise pour le ravitaillement.

11. **Nouveaux occupants – Camping**

11.1. Un **contrat de probation de deux ans** sera en vigueur : il indique qu'une expulsion peut avoir lieu à tout moment, pour n'importe quelle raison, sans remboursement. L'article **12** s'applique une fois la période de probation terminée.

12. **Avertissements / Processus d'expulsion**

12.1. Une **lettre d'avertissement** est envoyée lorsqu'une règle ci-dessus est enfreinte ou violée.

12.2. Processus d'expulsion : deux lettres d'avertissement, suivies d'une troisième lettre qui constitue **l'avis d'expulsion final** (les lettres d'avertissement restent au dossier pendant 2 ans). Veilleux Camping & Marina se réserve le droit de **mettre fin aux privilèges de camping d'un occupant à tout moment, pour n'importe quelle raison**, en cas de violation de l'une des règles mentionnées ci-dessus, **sans remboursement des frais de lot**. Le terme « **expulsion** » implique que l'occupant doit retirer **tous ses biens de l'emplacement**, et la vente n'est pas une option. Toute personne expulsée du camping l'est pour une raison valable et **n'est plus la bienvenue** à Veilleux Camping & Marina.

13. **NOUVEAU : POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT ET DE DÉPÔT & PAIEMENT POUR LE CAMPING SAISONNIER**

13.1. Les campeurs saisonniers doivent **confirmer leur intention de revenir pour la saison suivante au plus tard le 1er octobre**. Les campeurs ne confirmant pas avant cette date seront considérés comme ne revenant pas, et leur emplacement pourra être réattribué.

13.2. Les **nouveaux campeurs saisonniers** doivent payer un **dépôt non remboursable de 25 %** pour sécuriser un emplacement saisonnier.

13.3. **1er octobre**, tous les campeurs saisonniers doivent payer un **dépôt non remboursable de 250 \$** pour confirmer et sécuriser leur emplacement pour la saison suivante.

- 13.4. **1er février**, tous les campeurs saisonniers doivent soumettre un **deuxième dépôt non remboursable de 250 \$**.
- 13.5. **15 avril**, la facture pour le camping saisonnier doit être **payée en totalité**.
- 13.6. Tous les dépôts sont **non remboursables** et seront **déduits du total des frais de camping saisonnier**.
- 13.7. Le non-respect de l'une de ces échéances peut entraîner la **perte de l'emplacement saisonnier**, qui pourra alors être réattribué à la discrétion de la direction du camping.
- 13.8. Les frais d'emplacement saisonnier sont **non remboursables**, quel que soit le moment où le campeur choisit de quitter le camping.

14. **Facturation**

- 14.1. Les informations de contact enregistrées doivent être exactes. Veilleux Camping & Marina **n'est pas responsable** si les informations envoyées ne sont pas reçues.
- 14.2. Toutes les factures des frais saisonniers sont **datées du 1er avril**, mais envoyées **au début de l'année**.
- 14.3. Toutes les factures et reçus seront envoyés **uniquement par voie électronique**.
- 14.4. Les factures peuvent être payées en **espèces, par chèque, débit ou virement électronique**.
- 14.5. **Frais de retard : 10 % d'intérêt par mois**.

Veilleux Camping & Marina se réserve le droit de modifier et/ou d'ajouter du contenu au présent document en tout temps.

Toute modification apportée à ce document sera communiquée par courriel.

Initiales Campeur

ANNEXE B

NON-RENOUVELLEMENT / ANNULATION AVANT LE DÉBUT DE LA SAISON

La présente constitue une nouvelle politique applicable à tous les utilisateurs. Une lecture attentive est requise.

En signant la Licence d'Occupation, le campeur accepte d'être lié par la politique contenue à l'Annexe B.

NON-RENOUVELLEMENT

1. Les campeurs qui ne **renouvellent pas** leur contrat doivent **aviser le bureau au plus tard le 1er octobre** et retirer leurs unités du parc **au plus tard le 15 octobre**. Le retrait de vos biens n'est pas permis tant que tous les frais et charges en cours ne sont pas entièrement payés.
 - a. Lors du retrait de votre roulotte et de vos biens, **l'emplacement doit être ratissé pour enlever tous les débris**, ET tous les trous laissés par les terrasses, remises, allées/pierres paysagères, roulottes, etc., doivent être **remplis et nivelés**. Les seules plantes pouvant être retirées de l'emplacement sont celles dans un **conteneur mobile**. Si elles sont plantées dans le sol, elles font partie de l'emplacement et **doivent y rester**.
 - b. Le non-respect de ces consignes de nettoyage entraînera des **frais de nettoyage de 250 \$ + TVH**.

ANNULATION AVANT LE DÉBUT DE LA SAISON

2. Les campeurs saisonniers qui complètent le **formulaire d'intention de retour** et **payent le dépôt de réservation de l'emplacement (250 \$)** et qui décident **d'annuler leur réservation saisonnière après le 15 octobre et avant le 1er avril**, **perdront leur(s) dépôt(s)** et se verront facturer des **frais de stockage mensuels** tels qu'établis par la direction, soit **75 \$ + TVH par mois**.
3. Les campeurs saisonniers qui décident **d'annuler leur réservation d'emplacement après le 1er avril** seront **tenus de payer les frais saisonniers complets pour l'année en cours** avant le retrait de leur unité.

Initiales Campeur

ANNEXE C

RENONCIATION ET LIBÉRATION DE RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONSENTEMENT AU TRAITEMENT MÉDICAL

Veillez lire attentivement le présent document (la « Renonciation »), car il peut affecter vos droits juridiques. En signant ci-dessous, vous reconnaissez avoir lu attentivement la présente Renonciation, en comprendre le contenu et accepter d'en respecter les modalités.

Toute personne présente sur les lieux et/ou participant aux activités du Veilleux Camping & Marina doit remplir et signer la présente Renonciation. Lorsqu'un participant est mineur, un parent ou tuteur légal doit remplir et signer la Renonciation en son nom.

La signature de cette Renonciation constitue une condition pour être autorisé à accéder aux lieux du Veilleux Camping & Marina.

Aux fins du présent document, l'expression « Parties libérées » comprend notamment : Veilleux Camping & Marina, ses filiales, organisations affiliées, ainsi que leurs propriétaires, membres, gestionnaires, administrateurs, dirigeants, employés (actuels ou passés), agents, représentants, successeurs et ayants droit.

Je reconnais que ma présence sur les lieux et ma participation aux activités du Veilleux Camping & Marina peuvent comporter des risques de blessures graves, de décès ou de dommages matériels.

Je comprends les risques et dangers associés à ma présence sur les lieux et à ma participation aux activités et j'accepte volontairement tous les risques qui y sont liés, incluant notamment mes propres actions ou omissions (ou celles de mon enfant mineur ou de la personne sous ma responsabilité), celles d'autres personnes, les chutes, blessures, maladies, infections, le contact avec autrui, la présence d'obstacles ainsi que toute condition ou défaut des lieux.

Je déclare être en bonne condition physique et apte à participer aux activités et ne souffrir d'aucune condition médicale pouvant rendre ma participation dangereuse.

Si je suis enceinte, en situation de handicap ou si j'ai récemment souffert d'une maladie ou d'une blessure, je confirme avoir consulté un médecin avant de participer aux activités.

En cas de blessure, je consens à recevoir les soins médicaux jugés nécessaires ainsi qu'au transport vers un établissement médical si requis, et je comprends que la présente Renonciation s'applique également à toute responsabilité pouvant découler de ces soins ou de ce transport.

Je m'engage à adopter un comportement respectueux en tout temps sur les lieux et à respecter toutes les lois locales, provinciales et fédérales, ainsi que les personnes, l'équipement, les installations et les biens.

Je comprends qu'il est interdit d'apporter des armes ou des substances illégales sur les lieux.

Je comprends et j'accepte que les Parties libérées ne sont pas responsables de tout objet personnel ou bien qui serait perdu, endommagé ou volé pendant ma présence sur les lieux ou ma participation aux activités.

Je reconnais qu'il existe des dangers et des risques de blessures physiques ou de maladie liés à ma présence sur les lieux et à ma participation aux activités et que tous ces risques ne peuvent être complètement éliminés. J'accepte librement et volontairement d'assumer l'entière responsabilité de tout risque de décès, de blessure corporelle ou de dommage matériel que moi-même (ou mon enfant mineur / la personne sous ma responsabilité) pourrait subir, y compris ceux résultant de la négligence active ou passive des Parties libérées.

Je m'engage à indemniser les Parties libérées à l'égard de toute réclamation de tiers pour toute perte, responsabilité, dommage ou coût qu'elles pourraient subir, incluant ceux résultant en tout ou en partie de mes actes ou omissions pendant ma participation aux activités ou ma présence sur les lieux.

Je m'engage également à indemniser et à tenir indemnes les Parties libérées de toute perte, responsabilité, dommage ou coût qu'elles pourraient subir pendant ma participation aux activités ou ma présence sur les lieux, quelle qu'en soit la cause.

Par la présente, je libère définitivement, renonce, décharge et m'engage à ne pas poursuivre les Parties libérées pour toute blessure ou tout dommage me concernant ou concernant mes représentants, ayants droit, héritiers ou proches parents, relativement à toute réclamation ou poursuite découlant de ma participation aux activités ou de ma présence sur les lieux.

La présente renonciation s'applique également à toute réclamation en vertu de toute loi applicable, y compris notamment la **Loi sur la responsabilité des occupants (Occupiers' Liability Act, L.R.O. 1990, chap. O.2)** et la **Loi sur la négligence (Negligence Act, L.R.O. 1990, chap. N.1)**, telles que modifiées.

Je reconnais que les lois de la province de l'Ontario s'appliquent à la présente Renonciation et que tout litige relève exclusivement de la compétence des tribunaux de l'Ontario.

La présente Renonciation doit être interprétée de la manière la plus large permise par les lois de l'Ontario. Si une disposition est jugée invalide ou inexécutoire, les autres dispositions demeureront en vigueur.

Je reconnais qu'en cas d'ambiguïté dans un contrat, celle-ci est généralement interprétée contre la personne qui l'a rédigé. Toutefois, je consens expressément à ce que toute ambiguïté dans la présente Renonciation soit interprétée en faveur du terrain de camping.

Conformément à la Loi de 2000 sur le commerce électronique de l'Ontario, la présente décharge peut être signée électroniquement et en plusieurs exemplaires, par télécopie, par signature électronique ou par signature originale. Chacun des exemplaires ainsi signé sera réputé constituer un original, et l'ensemble de ces exemplaires constituera un seul et même document.

PARENT OU TUTEUR D'UN PARTICIPANT ÂGÉ DE MOINS DE DIX-HUIT (18) ANS

1. Je suis le parent ou le tuteur du mineur nommé ci-dessus (le « Mineur »). Je donne mon consentement à la participation du Mineur aux activités du terrain de camping et à sa présence sur les lieux. Je déclare que le Mineur est en bonne condition physique et reconnais avoir pris connaissance des présentes modalités, les avoir comprises et acceptées (ces modalités étant interprétées comme s'appliquant à la fois à moi et au Mineur), et je confirme avoir l'autorité légale de conclure la présente entente au nom du Mineur.
2. Je reconnais et accepte de rembourser les parties quittancées et je m'engage par les présentes envers celles-ci à les indemniser en tout temps contre toute réclamation et demande, poursuite ou action, ou toute réclamation en contribution ou en indemnisation, que ce soit en vertu de la Loi sur la négligence, de la Loi sur la responsabilité des occupants ou autrement, pouvant être intentée contre les parties quittancées par le Mineur susmentionné, ou en son nom, ou découlant de quelque façon que ce soit de l'accident et des blessures, y compris les frais liés à la défense de telles poursuites, actions ou réclamations.

J'ai des mineurs sous ma responsabilité. Leurs noms et dates de naissance sont clairement indiqués dans la Licence d'occupation 2026.

- Oui, j'ai des mineurs sous ma responsabilité et leurs noms ainsi que leurs dates de naissance sont clairement indiqués dans la Licence d'occupation 2026.
- Non, je n'ai pas de mineurs sous ma responsabilité.

Je comprends qu'il existe des risques inhérents et imprévisibles liés à la participation aux activités du terrain de camping ou à la présence sur les lieux. J'ai lu le présent document dans son intégralité et j'en comprends pleinement les termes. Je comprends qu'en signant ci-dessous, je renonce à des droits légaux importants, y compris le droit de poursuivre les parties quittancées. Je reconnais signer la présente entente librement et volontairement et j'entends que ma signature constitue une renonciation et une libération complète et inconditionnelle de toute responsabilité découlant de la négligence des parties quittancées ou des risques inhérents à la participation aux activités du terrain de camping ou à la présence sur les lieux.

Je reconnais avoir lu et compris la présente Renonciation et j'accepte d'y être lié(e).

Nom du propriétaire (imprimé)

Signature du propriétaire

Date

Nom du campeur

Signature du campeur

Date